



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 OCTOBRE 2017

Etaient présents : Tous les délégués en exercice, sauf :

Monsieur BIC, ayant donné pouvoir à Monsieur FAVRE
Monsieur BROSSÉ, ayant donné pouvoir à Monsieur POIRSON
Monsieur SESMAT, ayant donné pouvoir à Madame CZMIL-CROCCO
Monsieur MOUTET, ayant donné pouvoir à Monsieur CAVAZZANA
Monsieur GUILLAUME, ayant donné pouvoir à Monsieur ALMASIO
Monsieur PIZELLE, ayant donné pouvoir à Madame FERRERO
Madame DELACOUR, ayant donné pouvoir à Monsieur LEMOINE
Monsieur THEILMANN, représenté par Madame GEROME

Mesdames VIARDOT et BRAYER
Messieurs LIGER, MILANO et PAVAN

La séance est ouverte à la salle de l'espace Montrichard de Pont à Mousson, à 18h30.

***Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2017**

Adopté à l'unanimité

***Communication des décisions prises par le Président en application de la délégation reçue dans le cadre de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales**

***Installation d'un nouveau conseiller communautaire**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la commune de Pagny sur Moselle a désigné un nouveau délégué appelé à siéger au sein du Conseil Communautaire.

Monsieur Pierre CLAIRE devient membre du Conseil Communautaire, suite au décès de Monsieur Alain BERNARD. Il siégera au sein des commissions Aménagement de l'espace et Habitat.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Monsieur Pierre CLAIRE, conseiller communautaire et l'installe immédiatement dans ses nouvelles fonctions.

***Modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour la prise de compétence au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (établissement et exploitation d'infrastructures et de**

réseaux de communications électroniques) en vue du cofinancement du réseau Très Haut Débit porté par la Région Grand Est et déployé sur le territoire des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 1425-2, L.5211-17, et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) définis par l'arrêté préfectoral du 30 mars 2017,

Considérant les principes de spécialité et d'exclusivité qui doivent s'appliquer aux actions de la CCBPAM,

Considérant que l'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la CCBPAM, en liaison avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle du territoire des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans le prolongement des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec ces mêmes Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH - *Fiber to the Home*) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes des sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

Par délibération du 16 décembre 2016, l'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

La commission permanente du Conseil Régional, par délibération du 13 juillet 2017, a approuvé la conclusion du contrat de délégation de service public de type concessive avec le groupement d'entreprises NGE Concessions, Altitude Infrastructure THD, Shira, Chronos Invest et Sobo, désormais substitués par la société dédiée au projet THD dénommée « Losange ».

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements. Ainsi, à l'attribution de la procédure par la Région, la participation du partenaire privé sera de 85% et donc une contribution publique est attendue à hauteur de 15%. Cette contribution publique sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrer les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-

Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et des établissements publics de coopération intercommunales (EPCI), dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes membres.

En ce qui concerne la contribution financière des EPCI, la Région proposera à chaque EPCI compétent en matière d'aménagement numérique, une convention financière, qui fixera les éléments financiers à intervenir pour le déploiement du Très Haut Débit.

Le nombre de foyer à raccorder sur le territoire de la CCBPAM est estimé à 18 702, et le coût unitaire à charge des EPCI est désormais arrêté à 100 euros net par prise.

La CCBPAM ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

La prise de cette compétence, par transfert des communes-membres, nécessite une modification statutaire qui doit faire l'objet d'un vote concordant du Conseil communautaire, à la majorité simple, et des Conseils municipaux, à la majorité qualifiée prévue par l'article L 5211- 5 - II du CGCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le transfert à la CCBPAM de la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », afin de pouvoir participer au contrat de concession conclu par la Région Grand Est en partenariat avec les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges en vue de déployer le Très Haut Débit par fibre optique sur le territoire des sept départements, à l'exception des zones d'investissement privé, conformément aux dispositions du Plan France Très Haut Débit arrêté par l'Etat, approuve à cet effet la modification des statuts de la CCBPAM pour y ajouter, au titre des compétences « facultatives » (dites aussi « supplémentaires ») la compétence « établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du CGCT, à l'exclusion de la télédistribution par réseau câblé ou antenne collective », précise que la CCBPAM prendra en charge la totalité de la contribution locale au « très haut débit » - pour un nombre de foyers à raccorder estimé à 18 702 et un montant arrêté à 100 euros net par prise - et que les communes reverseront à la CCBPAM, le cas échéant, les recettes tirées de la location des fourreaux à l'opérateur et précise que le transfert de cette nouvelle compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résulte doivent également être approuvés, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM.

Adopté par 59 voix pour
1 abstention (Cédric BOURZEIX)

***PETR –Modification des statuts**

Monsieur HANRION rejoint l'Assemblée.

Les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine, ont été validés par arrêté préfectoral en date du 2 novembre 2015, modifiés par arrêtés des 23 novembre 2015, 15 avril 2016 et 17 mai 2017.

Ils disposent en leur article 1er relatif à la composition du PETR, que :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L.5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de communes Mad & Moselle »*

Considérant la délibération du 22 mars 2017 de la Communauté de Communes de Seille -Grand Couronné validant l'adhésion de l'EPCI au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine,

Considérant que le PETR du Val de Lorraine a en comité syndical du 10 juin dernier,

- approuvé l'adhésion de la Communauté de de communes de Seille- Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine,
- modifié en conséquence l'article 1 des statuts du PETR comme suit :

« Article 1 : Nom, régime juridique, composition, périmètre

Il est constitué le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Val de Lorraine dénommé PETR du Val de Lorraine, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code.

Il est composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- *Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson*
- *Communauté de Communes du Bassin de Pompey*
- *Communauté de Communes Mad et Moselle*
- ***Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné***

Considérant que le Président du PETR a, par courrier du, 29 juin 2017, sollicité, conformément à la loi, les Communautés de Communes adhérentes au PETR pour saisir leur assemblée sur ces modifications dans les formes requises par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire valide l'adhésion de la Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné au Syndicat Mixte du PETR du Val de Lorraine, et l'évolution consécutive de son périmètre et approuve en

conséquence les nouveaux statuts du PETR portant modification de l'article 1 relatif à la composition du PETR, en rajoutant « Communauté de de communes de Seille - Grand Couronné ».

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière - Cession des parcelles n°10 et 11**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson est propriétaire de la Zac de la Ferrière située à Dieulouard.

Le site de 8 hectares propose des parcelles viabilisées destinées à favoriser l'émergence d'un pôle artisanal et commercial de proximité sur la commune de Dieulouard.

La société STPL, déjà installée sur la zone, souhaite acquérir 2 parcelles afin d'étendre et de diversifier ses activités (métallurgie industrielle). Elle a par conséquent sollicité la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson pour acquérir les parcelles 10 et 11 (plan ci-joint).

Le prix de cession au m² est de 29,00 € HT soit 34,68 € TTC, net vendeur.

Tous les frais inhérents à la vente restent à la charge de l'acquéreur (frais de notaire, frais de raccordement).

Vu l'avis transmis par les domaines en date du 3 mars 2017

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la cession à la société STPL des parcelles n° 10 et 11 comme identifiées sur le plan d'aménagement de la Zac d'une superficie respective d'environ 2 958 m² et 3 081 m² et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire devant le notaire.

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière - Servitudes ENEDIS (anciennement ErDF)**

Dans le cadre du chantier de réalisation du lotissement « Claude Gelée » - URBAVENIR à Dieulouard, la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a signé le 23 février 2017 avec ENEDIS une convention de servitudes au profit de cette dernière pour l'implantation de lignes électriques souterraines sur les parcelles cadastrées section BA numéros 201, 214 et 215.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur ces parcelles, suite à la convention de servitudes du 23 février 2017.

Adopté à l'unanimité

***Zac de la Ferrière – Approbation du cahier des charges de cession**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson, compétente sur les zones d'activité économique de son territoire, assure la gestion et la commercialisation de la ZAC de la Ferrière.

Dans ce cadre, elle est tenue, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, de disposer d'un cahier de charges de cessions qui indique le nombre de mètres carrés de surface plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Celui-ci peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de réalisation de la zone.

Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), lorsque la création de la zone relève de la compétence de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le cahier des charges de cession existant n'étant plus adapté à la situation actuelle (modification des périmètres et changement d'aménageur), il convient par conséquent d'actualiser ce dernier.

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique du 28 septembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le cahier des charges de cession pour la Zac de la Ferrière et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les documents relatifs à cette question.

Adopté à l'unanimité

***Compétence GEMAPI - Positionnement sur l'adhésion au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et l'approbation de ses statuts**

La loi NOTRe introduit un certain nombre d'évolutions dans les compétences des EPCI. En date du 1^{er} janvier 2018, les conseils départementaux ne pourront plus agir en matière de GEMAPI, cette compétence étant obligatoirement transférée aux intercommunalités. L'EPTB « Meurthe Madon » est un Etablissement Public Territorial de Bassin qui doit évoluer vers un statut de syndicat mixte ouvert pour coordonner la mise en œuvre des Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Il est proposé à 21 intercommunalités d'approuver les statuts du futur syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et d'y adhérer. La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson a, lors de précédents conseils communautaires, acté des décisions quant au devenir de l'exercice de la protection des inondations se rattachant à la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire du 5 mars 2015 a sollicité le retrait de la commune de Rosières en Haye du périmètre de l'EPTB et d'engager une réflexion sur la compétence GEMAPI en lien avec l'ensemble de son bassin hydrographique.

Le Conseil communautaire du 2 juin 2017 a souhaité à l'unanimité adhérer au futur syndicat mixte Moselle aval.

L'avis du Conseil communautaire est sollicité par Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle concernant l'adhésion de la CCBPAM au futur syndicat Mixte « Meurthe et Madon » et également l'approbation de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de ne pas adhérer au syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon », n'approuve pas les statuts du futur syndicat mixte « EPTB Meurthe et Madon » et considère de ce fait sans objet de se prononcer sur le projet de pacte politique entre les futurs membres de l'EPTB Meurthe et Madon.

Adopté à l'unanimité

***Convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine et les Communautés de Communes Mad et Moselle, Bassin de Pont à Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulouses**

Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Rupt de Mad – Esch –Trey » a été arrêté conjointement par la préfète de la Meuse et le préfet de Meurthe et Moselle en avril et juin 2014.

Le périmètre englobe 3 bassins versants, 73 communes (55 en Meurthe et Moselle, 18 en Meuse), 4 communauté de communes, dont la CCBPAM, et se situe sur le territoire du Pnr Lorraine. (PnrL)

L'Arrêté inter-préfectoral DDT-EEB n°2017-060 portant création de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Rupt de Mad, Esch et Trey, a été approuvé le 20 juin 2017.

L'installation du SAGE sur les bassins du Rupt de Mad, de l'Esch et du Trey, le 29 juin 2017, engage les communautés de communes concernées et le PnrL à mener une animation qui devra aboutir à l'élaboration et à l'adoption du SAGE ainsi qu'à sa mise en œuvre.

Le SAGE doit permettre d'élaborer un projet territorial cohérent et global de gestion des usages de l'eau (alimentation en eau potable, bon état des cours d'eau, activités touristiques, maîtrise des pollutions d'origine agricole, etc...).

Pour cela les cinq parties conviennent de travailler ensemble et notamment d'embaucher un animateur de la CLE dédié. Le PnrL est la structure porteuse du SAGE ; à ce titre le syndicat mixte du PnrL procèdera à l'embauche de l'animateur et portera les études et suivis nécessaires à l'élaboration du SAGE.

La présente convention précise les modalités de la collaboration relative au portage du SAGE dans les conventions de partenariat passées entre le PnrL et chacune des communautés de communes concernées.

La convention porte sur les points suivants :

- Portage du SAGE et en particulier du poste de l'animateur de la CLE
- Conventionnement financier, dont la répartition financière suivante :
- Financement de 80 % du poste par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- Répartition du reliquat des 20 % comme tel :

Pnr Lorraine :	20%
Communautés de Communes Mad et Moselle :	32%
Communautés de Communes du Bassin de Pont à Mousson :	22%
Communautés de Communes Côtes de Meuse-Woëvre :	19 %
Communautés de Communes Terres Toulouses :	7 %
- Résidence administrative
- Autorité hiérarchique et accompagnement technique
- Modalités de recrutement (fiche de poste, feuille de route, sélection des candidats et jury d'entretien d'embauche)

La convention sera conclue pour une durée de 3 ans (2018-2020).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le projet de convention SAGE Rupt-de-Mad Esch Trey entre le Parc naturel régional de Lorraine et les Communautés de Communes Mad et Moselle, Bassin de Pont à Mousson, Côtes de Meuse-Woëvre et Terres Toulouses et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Convention d'objectifs pour le développement d'un projet éducatif local sur le secteur nord du bassin de Pont à Mousson**

Madame GUY rejoint l'Assemblée.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique jeunesse sur le nord du territoire, secteur de rayonnement autour de Pagny sur Moselle, il est proposé de conventionner avec l'association Maison Pour Tous de Pagny sur Moselle pour développer les objectifs suivants sur ce secteur :

- Développer une structure d'accueil adaptée pour les jeunes entre 13 et 20 ans
- Restructurer l'organisation de la MPT
- Développer les liens sociaux et intergénérationnels
- Accompagner les parents dans la fonction parentale

Dans le cadre de ce conventionnement, la Communauté de Communes apportera son soutien sous la forme suivante :

Soutien technique :

- prendre une part active au comité de pilotage par la participation des élus, des services territoriaux et/ou centraux,
- mettre en œuvre au moins une fois par an une réunion politique et technique de régulation entre les partenaires signataires de la convention,
- s’assurer avec l’ensemble des signataires du respect de la présente convention et de la mise en œuvre effective des priorités communautaires telles que l’accessibilité des actions à tous et notamment aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle.

Soutien financier :

Budget Prévisionnel 2017	
Dépenses	Du 01/07 au 31/12/17
Personnel et Actions	44 825 €
Recettes	
Prestation de service CAF	22 000 €
Région	5 000 €
CD 54	2 250 €
DDCS	2 250 €
Usagers Familles	4 100 €
CCBPAM	7 500 €
Autres	1 725 €
Totaux Recettes	44 825 €

La participation financière de la CCBPAM intègre le cofinancement du poste d’animateur-coordonnateur et des actions pour un montant de 7 500 € correspondant à 6 mois de fonctionnement sur l’année 2017.

La convention est établie pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu’au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la convention d’objectifs avec la Maison Pour Tous de Pagny-sur-Moselle pour le développement d’un PEL sur le secteur Nord de la CCBPAM et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Exonération de la taxe d’enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour certains établissements - Exercice 2018**

La législation actuellement en vigueur autorise les conseils des collectivités territoriales à modifier les modalités d’établissement des impôts directs locaux.

Pour être prise en compte dans les rôles généraux 2017, il est nécessaire de définir, avant le 15 octobre de chaque année, l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de plusieurs établissements au titre de l'année 2018. En effet, certains établissements industriels ou commerciaux peuvent être exonérés de cette taxe puisque le service n'est pas rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide d'exonérer de la TEOM, au titre de l'exercice 2018, les établissements suivants :

Nom	Adresse	CP	Ville	Références cadastrales	Situation
EURL Milian	Chemin de Rouves	54700	Blénod les Pont-à-Mousson	AM 446/453/450/45 1/452	En activité
SAS Macellum	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 561/553/555/43 2/430/ 456	En activité
LIDL	Rue Anatole France CD 952	54530	Pagny sur Moselle	AD 78	En activité
LIDL	Zac de la Ferrière RN 411	54380	Dieulouard	BA 100	En activité
LIDL	Avenue de Metz	54700	Pont-à-Mousson	AE 292/112/196/19 8/200/ 201/197/203	En activité
Supermarché Match	Avenue de l'Europe	54700	Pont-à-Mousson	AH 112/271	En activité
Sci Ancien quartier Duroc Point P	38 rue du Bois Le prêtre	54700	Pont-à-Mousson	AB 506 / 614	En activité
SCI du Port aux planches Point P	22 rue du Bois Le prêtre et 16 rue Marguerite d'anjou	54700	Pont-à-Mousson	AB 613 / 586	En activité
Les délices de Belleville	59 route Nationale	54940	Belleville	AK 199/349	En activité
CROCCO Meubles	24 avenue Charles Roth	54380	Dieulouard	AZ 299	En inactivité
Bowling de Pont-à-Mousson	609 rue du Bois Leprêtre	54700	Pont-À-Mousson	AY214/215	En activité
CRF Contact	5 rue Jean Jaures	54530	Pagny-sur-Moselle	AK 124	En activité
OCP	Zac d'Atton rue Pierre ADT	54700	Atton	Y 381/43	En activité
Station Total Obrion	A31 Aire de l'Obrion	54700	Loisy	C 917	En activité
Agip France	Aire de Loisy	54700	Loisy	C 916	En activité
SAS Mussipontum	Route de Briey 1015 chemin de la Corderie	54700	Pont-À-Mousson	AX 161/159/156/16 0/157/ 154/155/152/14 3/136/ 135/141/128/16 6/164/ 139/81/82/137/ 78/118/ 116/114	En activité
Société civile	37 rue Prosper	54940	Belleville	AD 112	En

immobilière ANABELA	Cabirol				activité
BRICOMARCHE/ Lula	Allée Pierre Brossolette	54700	Pont-À-Mousson	AH 249 / 251 / 252 / 275/ 276	En activité
BRICOMARCHE/ Copernic et Bonelie	Zac du Breuil	54700	Pont-À-Mousson	Y459/ 443	En activité
COLRUYT	Rue Emile Galle	54380	Dieulouard	BA 81	En activité
SCI CHARLINES M Bertrand	11bis rue Serpenoise	54380	Dieulouard	AX 181 / 167	En inactivité
SARL OURAGAN Connexion	C.C. le Breuil Rue Nicolas Pierson	54700	Pont-à-Mousson	Y 726	En activité
NETTO SAS DELPHIUM	59 avenue Patton	54700	Pont-à-Mousson	AT 372/258/157/160/173/260/374	En activité
Entreprises MELOT/VALMAU	25 AL LOUIS CAMILLE MAILLARD	54700	Pont-à-Mousson	AX 181	En activité
Ets Vincent Bois et scierie	5300 rue Charles de Gaulle	54121	Vandières	ZP 7/5/6	En activité

Madame CZMIL-CROCCO ne prend pas part au vote.

Adopté à l'unanimité

***Demande de subvention auprès de l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) pour l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire du Bassin de Pont-à-Mousson**

Dans le cadre des objectifs 2020 approuvés par la commission « Déchets » de la CCBPAM (Harmoniser, Réduire, Etendre, Innover et Préserver) et en vue de diminuer les gisements d'Ordures ménagères et assimilées en corrélation avec les objectifs fixés par la loi de transition énergétique pour la croissance verte, il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'ADEME afin de réaliser une étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur son territoire.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Aides publics : ADEME	17 500 € (70% des frais d'étude)
Autres financements : fond propre	7 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire sollicite auprès de l'ADEME une subvention d'un montant de 17 500 € pour le financement de l'étude pour la mise en place de la redevance spéciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Attribution de compensation - Régularisation des montants versés suite à l'approbation du rapport de la CLETC**

La Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson ayant procédé à des transferts de compétences au 31 décembre 2015 comme inscrits dans les délibérations n° 484 du 12 novembre 2015 et n° 515, 516 et 517 du 23 décembre 2015, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de charges (CLETC) du Bassin de Pont à Mousson s'est réunie à plusieurs reprises depuis le 23 mai 2016 afin d'évaluer les charges afférentes, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

La CLETC a validé son rapport le 8 mars 2017 et a, conformément aux dispositions légales du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), transmis celui-ci aux communes membres pour approbation, par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du CGCT (deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Après consultation des communes membres dans le délai de trois mois imparti, le rapport de la CLETC (intégrant les montants d'attribution de compensation définitifs) a été approuvé à la majorité qualifiée (27 communes représentant 37 335 habitants ayant voté pour et 4 communes représentant 3 234 habitants ayant voté contre).

Par conséquent, il convient de procéder à la régularisation des attributions de compensations au regard des attributions de compensation définitives inscrites dans le rapport.

La commission Finances du 21 septembre 2017 a rendu un avis favorable au tableau annexé à la présente délibération et définissant les modalités de régularisation des attributions de compensation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le principe d'une régularisation des attributions de compensation sur les 2 derniers mois de 2017, valide le tableau de régularisation des attributions de compensation et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Adopté par 54 voix pour

8 voix contre (Jean-Pierre COLIN, Claude ROBERT, Claude HANRION, Waina CZMIL-CROCCO, Jacques SESMAT, Gilbert MARCHAL, Pascal LAFONT et Gérard VILLEMET)

***Délibération modificative n°2**

Il est nécessaire de procéder aux virements et inscriptions nouvelles suivants :

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

BUDGET PRINCIPAL

SECTION FONCTIONNEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
011	61524	833	Entretien Bois et Forêts	Préservation du milieu naturel	40 000,00	
74	7478	833	Participation (AERM)	Préservation du milieu naturel		29 000,00
042	777	015	Quote-part des subventions d'investissements (ordre)	Produits financiers		3,53
014	739211	017	Attributions de compensation	Charges financières	11 000,00	
042	6811	010	Dotations aux amortissements des immo. (ordre)	Amortissements Provisions	-22 000,00	
			TOTAL DM 2		29 000,00	29 003,53
			Total budget primitif + DM1		32 799 688,34	32 807 947,34
			Total budget primitif + DM 1 + DM 2		32 799 688,34	32 836 950,87

SECTION INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
040	28031	010	Frais d'études	Amortissements provisions		109,00
20	2031	831	Frais d'études	Aménagement des eaux	7 000,00	
21	2182	833	Matériel de transport	Préservation du milieu naturel	5 000,00	
13	1328	833	Subvention d'équipement	Préservation du milieu naturel		5 000,00
23	238	643	Avances et acomptes versées sur commande d'immo.	Crèche Dieulouard		12 320,00
21	2145	643	Constructions sur sol d'autrui	Crèche Dieulouard	12 320,00	
13	1321	833	Subventions d'investissement (Etat)	Préservation du milieu naturel - VVV	25 500,00	
13	1323	833	Subventions d'investissement (Etat)	Préservation du milieu naturel - VVV	3 500,00	
040	13918	017	Subventions d'investissement (Amortissements)	Charges financières	3,53	
040	28031	010	Amortissement des frais d'études	Amortissements provisions		-11 000,00
040	28033	010	Amortissement des frais d'insertion	Amortissements provisions		-11 000,00
			TOTAL DM 2		53 323,53	-4 571,00
			Total budget primitif + DM1		13 725 989,84	15 229 246,61
			Total budget primitif + DM 1 + DM 2		13 779 313,37	15 224 675,61

BUDGET ANNEXE TRANSPORT

SECTION D'EXPLOITATION

Chap	Nature	Fonct°	Libellé		Dépenses	Recettes
042	777		Opération d'ordre de transfert	Amortissement subventions		2 210,00
67	6718		Charges exceptionnelles	Autres charges exceptionnelles	138 062,00	
011	611		Charges à caractère générale	Contrats de prestations de services	78 700,00	
023	023		Virement à la section d'investissement		-214 552,00	

				TOTAL DM 2	2 210,00	2 210,00
				Total budget primitif + DM1	2 881 797,98	2 881 797,98
				Total budget primitif + DM 1 + DM 2	2 884 007,98	2 884 007,98

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap	Nature	Fonct	Libellé		Dépenses	Recettes
040	13913		Opérations d'ordre de transfert	Amortissements subventions départements	2 210,00 €	
021	021		Virement de la section d'exploitation			-214 552,00
				TOTAL DM 2	2 210,00	-214 552,00
				Total budget primitif + DM1	709 585,00	1 037 644,54
				Total budget primitif + DM 1 + DM 2	711 795,00	823 092,54

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve les virements et inscriptions nouvelles comme inscrits dans les tableaux ci-dessus et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

***Budget Principal - Admissions en non-valeur**

Le comptable a transmis une liste de propositions d'admissions en non-valeur pour des redevances non réglées d'un montant total de 563,97 €. Elles seront imputées au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

- N° de pièce T-420, exercice 2015, pour la somme de 20,06 €.
- N° de pièce T-561, exercice 2015, pour la somme de 23,36 €.
- N° de pièce T-759, exercice 2015, pour la somme de 19,12 €.
- N° de pièce T-75701120012, exercice 2014, pour la somme de 40,55 €.
- N° de pièce T-75695450012, exercice 2011, pour la somme de 20,72 €.
- N° de pièce T-75699210012, exercice 2015, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75701460012, exercice 2014, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-75697010012, exercice 2013, pour la somme de 139 €.
- N° de pièce T-701900000092, exercice 2014, pour la somme de 23.16 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire impute ces créances au budget principal au compte 6541 « admission en non-valeur ».

Adopté à l'unanimité

***Avenant à la convention d'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville entre la ville de Pont à Mousson et Meurthe et Moselle Habitat**

Par délibération n° 688 du 23 mars 2017, le Conseil communautaire du Bassin de Pont à Mousson a approuvé la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties relative au contrat de ville co-signé entre la ville de Pont à Mousson et Meurthe et Moselle Habitat pour les quartiers identifiés comme prioritaires (Procheville et Bois le Prêtre) sur cette commune pour l'année 2016.

Pour rappel, le dispositif est soumis aux obligations inscrites notamment dans l'article 1388 bis du Code Général des Impôts qui instaure un abattement de 30 %, soit une baisse de 1 165 € pour la CCBPAM sur l'année de référence. Pour se conformer aux modifications instaurées par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour l'année 2016 instaurant une prolongation de ce dispositif, il convient de prolonger la durée de la-dite convention d'abattement de la TFPB jusqu'en 2020 par avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la prolongation de la convention d'abattement pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties dans le cadre du Contrat de Ville jusqu'en 2020 comme inscrit dans l'avenant et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

***Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la société d'économie mixte de Pont à Mousson relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise**

Selon les dispositions de l'article L. 1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux sociétés d'économie Mixte (loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002) dans le cas où une Collectivité Territoriale, un groupement de Collectivités ou une autre personne publique confie l'étude et la réalisation d'une opération d'aménagement à une Société d'Economie Mixte locale dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la Société doit fournir chaque année un compte-rendu d'activité (prescriptions énumérées dans l'article L. 300-5 3 ° du Code de l'Urbanisme).

Ce compte rendu financier de l'activité 2016 de la Zac de l'Embise comporte également en annexe :

- Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la convention, faisant apparaître d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à réaliser.
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et dépenses de l'opération,
- Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Ces documents sont présentés à l'assemblée délibérante qui peut diligenter un contrôle des informations fournies et doit se prononcer par un vote.

Il est proposé d'approuver les rapports concernant la concession d'aménagement de la ZAC de l'Embise à la SEM de Pont-à-Mousson pour l'exercice 2016.

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 septembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le Compte Rendu Annuel 2016 à la Collectivité de la SEMPAM relatif à l'aménagement de la Zac de l'Embise.

Adopté par 51 voix pour

9 voix contre (Sylviane JUNGER, Claude ROBERT, Claude HANRION, Jean-Pierre COLIN, Jean-Pierre BIGEL, Waïna CZMIL-CROCCO, Jacques SESMAT, Jennifer BARREAU et Julien VAILLANT)

2 abstentions (Cédric BOURZEIX et René BIANCHIN)

***Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles**

La Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson exerce la compétence « culture et communication ».

C'est dans ce cadre que son Conservatoire de musique ainsi que son réseau des médiathèques proposent à la population leurs services tout au long de l'année.

De nombreuses organisations de spectacles, concerts et plus généralement des actions culturelles, viennent compléter le cœur d'activité de ces deux services.

Cette activité culturelle croissante lui impose aujourd'hui de disposer d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Aussi, la licence d'entrepreneur du spectacle vivant et l'ordonnance de 1945, ainsi que la loi du 18 mars 1999 définissent-ils le cadre dans lequel il est possible d'organiser des spectacles de manière régulière (article R7122-2 du Code du travail). Après avoir satisfait à l'exigence d'une formation intitulée « la sécurité des spectacles pour l'obtention de la licence d'entrepreneur » par un agent communautaire, il convient de désigner par délibération, un titulaire de la licence pour la CCBPAM, remplissant les conditions de compétence ou d'expérience professionnelle définies à l'article L7122-7 du code du travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide de déposer auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une demande pour l'obtention de la licence d'entrepreneur de spectacle au nom de Monsieur Henry LEMOINE, Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson.

Adopté à l'unanimité

***Participation aux activités de la coopérative scolaire de l'école de Lesménils dans le cadre du service commun GES (Gestion des Equipements Scolaires)**

Dans le cadre de la convention de gestion des équipements scolaires, l'école de Lesménils sollicite le versement d'une participation de 1 000 € afin de lui permettre de finaliser le financement de la classe découverte des élèves de CM2.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le versement d'une participation de 1 000 € à la coopérative scolaire de Lesménils pour le financement de la classe découverte 2018 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

***Aire d'accueil des gens du voyage - Modification du règlement intérieur**

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a abrogé la loi n°69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe.

En conséquence, les livrets et carnets de circulation ont été supprimés.

Il est donc nécessaire de revoir le règlement intérieur en supprimant les références aux livrets et carnets de circulation ainsi que le tarif journalier particulier concernant les usagers venant sur l'aire sans titre de circulation.

Il convient donc de modifier le règlement intérieur comme suit :

Article 3 : Formalités admission

Pour stationner sur le terrain, il faut :

✓ ~~être "voyageur", c'est-à-dire être détenteur d'un titre de circulation ou assimilé en cours de validité,~~

(...)

✓ être en règle : papiers d'identité, certificats de vaccination des enfants, ~~titre de circulation en cours de validité~~, assurances en cours des caravanes et véhicules tracteurs et en responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés de leur fait aux tiers et aux installations, certificats de vaccination des animaux.
(...)

✓ avant l'entrée, déposer au bureau d'accueil la carte grise de chaque caravane, qui sera rendue au départ, ~~ainsi que la photocopie du titre de circulation~~, (...).

Article 5 : Tarifs et dépôt de garantie

(...)

~~En ce qui concerne les caravaniers non titulaires d'un titre de circulation, ils pourront être exceptionnellement autorisés à stationner sur l'Aire d'accueil et ceci à la condition expresse que des places soient disponibles.~~

~~Le tarif journalier de l'emplacement pour 1 caravane pour les non titulaires d'un titre de circulation est de 8,00 €.~~

~~Ce tarif pourra être révisé par le Conseil Communautaire.~~

~~Il est rappelé par ailleurs que les familles titulaires d'un titre de circulation sont prioritaires par rapport à celles n'en détenant pas.~~

La commission Gens du voyage du 26 septembre 2017 a émis un avis favorable à la présente modification du règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve le règlement intérieur modifié de l'aire d'accueil des gens du voyage avec application immédiate et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur modifié.

Adopté à l'unanimité

***Aire d'accueil des Gens du Voyage - Rapport d'activités 2016 de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation**

Conformément aux dispositions de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire de service public doit transmettre avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

La commission Gens du Voyage a pris connaissance de ce rapport d'activités lors de sa réunion du 26 septembre 2017.

Le Conseil communautaire prend acte du rapport d'activités 2016 de la Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'aire d'accueil des Gens du Voyage.

***Charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires**

Le registre d'immatriculation des copropriétés a été créé par la loi ALUR du 24 mars 2014. Ce nouvel outil dématérialisé au service des politiques publiques de l'habitat vise à mieux connaître le parc des copropriétés et à prévenir les situations de

fragilisation. Par arrêté ministériel du 10 octobre 2016, l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a été officiellement désignée comme teneur du registre, du fait de son implication dans le suivi et le traitement des copropriétés fragiles et dégradées depuis plus de 20 ans.

Le registre permet de recueillir, de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire), un certain nombre d'informations : le nombre de lots (d'habitation, de commerce ou de bureau et de stationnement), la localisation, l'ancienneté, certaines caractéristiques techniques, l'organisation juridique, les éventuelles procédures administratives. Le registre collecte aussi les informations financières liées à l'entretien des immeubles : montant des travaux et des charges, état des impayés, dettes des fournisseurs.

Le registre national des copropriétés et l'offre de services de l'Anah en faveur des copropriétés ont été présentés lors de réunions régionales sur l'ensemble du territoire français qui ont permis de nouer des partenariats entre collectivités, syndicats professionnels et bénévoles, représentants de conseils syndicaux, administrateurs provisoires, notaires, ADIL et services de l'Etat. Le registre est de plus en plus identifié comme un nouveau service public des politiques de l'habitat dont les copropriétés ont besoin, en corrélation avec l'offre globale d'observation, de repérage et de traitement des copropriétés fragiles et dégradées portée par l'Anah.

Les données du registre constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat et les dispositifs en faveur des copropriétés. Elles contribuent à la connaissance du parc et aux actions mises en œuvre par les collectivités avec l'appui de l'Anah, en fournissant des données pour :

- les programmes locaux de l'habitat (PLH) et des observatoires locaux de l'habitat ;
- les dispositifs locaux subventionnés par l'Anah : veille et observation des copropriétés (VOC), programmes opérationnels de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC), opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH-copros, OPAH-RU avec un volet copropriétés), plans de sauvegarde.

Depuis cet été, l'Anah met gratuitement à disposition des collectivités locales et de leurs établissements publics, les données brutes des copropriétés immatriculées sur leur territoire. En 2018, seront mis à disposition des collectivités un rapport-panorama sur la fragilisation des copropriétés ainsi que la liste des copropriétés identifiées comme fragiles par territoire, en fonction des caractéristiques structurelles, techniques, financières et de gestion.

Le caractère confidentiel des données brutes du registre et la responsabilité de leur utilisation reposent sur la collectivité qui s'engage à les exploiter. La mise à disposition des données est conditionnée par la signature d'une charte avec l'Anah définissant leurs conditions d'utilisation, et la désignation d'un référent. L'Anah est favorable à ce que ce référent soit désigné au sein de la collectivité ou de l'établissement public compétent en matière d'habitat.

Le référent ainsi désigné aura une mission supplémentaire d'administrateur local Clavis : il devra gérer la mise à disposition des données aux communes du territoire intercommunal qui lui en feront la demande. Dans ce cadre, une charte pour la

confidentialité et l'utilisation des données issues du registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, dont le modèle sera fourni par l'Agence au référent, devra être signée par chaque représentant des communes auxquelles les données seront mises à disposition.

Les collectivités et établissements publics ayant accès aux données du registre pourront autoriser leurs prestataires d'études et leurs observatoires de l'habitat à les exploiter, sous réserve de la signature d'une charte de confidentialité dont le modèle sera également fourni par l'Agence au référent. L'accès aux données et leur utilisation resteront sous l'entière responsabilité des collectivités et établissements publics maîtres d'ouvrage. Les résultats de l'exploitation des données (sous forme d'études, d'observatoires ou de dispositifs de prévention voire de traitement des copropriétés) devront faire l'objet d'une communication préalable à la direction du registre des copropriétés au sein de l'Anah, afin d'améliorer la connaissance nationale de l'état et de l'évolution du parc.

La commission Habitat du 18 septembre 2017 a émis un avis favorable à la signature de la charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires et autorise le Président à désigner un référent parmi les fonctionnaires de la collectivité pour la gestion des données et la mise à disposition des communes membres selon les termes expliqués dans la charte.

Adopté à l'unanimité

***Acceptation d'un don**

L'association TRAB 136, créée pour la sauvegarde de la mémoire du site de Toul Rosières et la conservation du patrimoine historique, présidée par M. Gérard Bize, est en cours de dissolution. A ce titre, les membres de l'association souhaitent transmettre à la CCBPAM le solde de la trésorerie de l'association au titre du Conservatoire de la BA 136, à savoir un don de 906,36 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte le don de l'association TRAB 136 de 906,36 € au titre du conservatoire de la BA 136 et autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

***Modification du tableau des effectifs**

Afin de prendre en compte plusieurs mouvements de personnels, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs.

Ces modifications sont nombreuses mais pour autant, il n'y a aucune création d'emplois.

Ces modifications sont nécessaires en raison de très nombreux mouvements dont notamment des remplacements de fonctionnaires en disponibilité nécessitant un remplacement mais sur des grades différents d'où l'obligation de disposer des postes au tableau des effectifs, une promotion suite à réussite à examen professionnel et le remplacement de personnels mis à disposition par des personnels titulaires ou contractuels embauchés directement par la Collectivité (ces dépenses relèveront ainsi de la masse salariale et non de la prestation de service) et des remplacements suite à des départs à la retraite lorsque cela était nécessaire.

La balance générale de cette modification du tableau des effectifs est la suivante :

	Créations	Suppressions	Solde
Nomination après réussite à examen professionnel	1	0 (poste conservé vacant pour des remplacements)	+1
Remplacement suite à départ en retraite	2	2 (1 suppression immédiate et 1 suppression en 2018 après départ administratif)	0
Nomination fonctionnaire/contractuel à la place de prestations de service par organisme extérieur (Gesal, CDG 54...)	3	3	0
Remplacement suite à disponibilité (par contrat pendant la période de disponibilité)	1	0 (Poste initial conservé mais non occupé)	+1
Autres modifications	0	2	-2
TOTAL	7	7	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire crée, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

En filière administrative :

- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35).

En filière sportive :

- quatre emplois d'Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35).

En filière culturelle:

- un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'Auxiliaire de Puériculture à temps complet (35/35).

Et supprime, à compter du 1^{er} novembre 2017 :

En filière sportive :

- un emploi d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives à temps complet (35/35).

En filière culturelle:

- un emploi d'Assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet.

En filière médico-sociale:

- un emploi d'Agent social à temps non complet (20/35).

Adopté à l'unanimité

***Modification du règlement intérieur du personnel**

L'usage de cigarettes électroniques ou « vapotage » fait l'objet, depuis mai 2016, d'un strict encadrement. La loi proscrit en effet cette pratique dans les établissements scolaires et ceux destinés à l'accueil, à la formation et à l'hébergement des mineurs. S'y ajoutent les moyens de transport collectifs fermés et les lieux de travail fermés et couverts à usage collectif.

Un décret qui est entré en vigueur le 1^{er} octobre 2017, précise que ces lieux s'entendent des locaux recevant des postes de travail situés ou non dans les bâtiments de l'établissement, fermés et couverts et affectés à un usage collectif, à l'exception des locaux accueillant du public.

Dans tous ces lieux et établissements, une signalisation apparente rappellera l'interdiction et les conditions d'application dans l'enceinte de ces lieux le cas échéant. Le respect de ces dispositions est pénalement sanctionné d'une amende infligée à l'agent qui use à tort de sa cigarette électronique et à l'employeur qui n'a pas mis en place la signalisation.

La rédaction du décret est soumise à interprétation concernant les bureaux individuels et les lieux recevant du public.

Il est proposé de modifier l'article 14 du règlement intérieur du personnel afin d'interdire purement et simplement le vapotage dans les locaux professionnels, y compris des bureaux individuels et lieux recevant du public, au même titre que l'interdiction de tabac.

La modification du règlement est la suivante :

*Article 14 : ~~Consommation de tabac~~ **Interdiction de fumer et de vapoter***

*14.1. Il est ~~strictement~~ interdit de fumer **et de vapoter** dans tous les lieux fermés et couverts, accueillant ou non du public, ou constituant un lieu de travail.*

14.2. Cette interdiction s'étend aux véhicules de service, même en présence d'un seul agent.

Le Comité Technique a émis un avis favorable à l'unanimité à cette modification du règlement intérieur du personnel lors de sa séance du 8 juin 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire approuve la modification de l'article 14 du règlement intérieur du personnel communautaire, tel que présentée dans l'exposé des motifs et autorise le Président ou son représentant à signer le règlement intérieur du personnel communautaire ainsi modifié.

Adopté à l'unanimité

***Motion du Conseil communautaire du Bassin de Pont-à-Mousson à Saint Gobain PAM, Mersen et à l'ensemble des entreprises industrielles du territoire**

Durant l'été, Saint Gobain PAM a annoncé 400 suppressions de postes sur les quatre prochaines années, dont 265 sur le bassin mussipontain. Après les périodes de chômage partiel, la fermeture de la centrale thermique de Blénod et la quarantaine d'emplois supprimés l'an dernier sur Mersen ; c'est un nouveau coup dur pour notre bassin d'emploi. En outre, après une timide reprise, le site de Mersen semble à nouveau décrocher laissant craindre de nouvelles suppressions d'emplois.

Face à cette situation, les élus que nous sommes ne peuvent simplement déplorer et attendre. Ce qui se joue c'est tant la sauvegarde d'emplois à court-terme, que la pérennisation de savoir-faire qui sont nés et se sont développés depuis plus d'un siècle sur notre bassin. Que ce soit avec Mersen, expert mondial spécialisé dans la transformation du graphite, ou avec Saint Gobain PAM, dernier producteur en France de tuyaux en fonte, c'est l'avenir de ces filières qui est en jeu.

Aussi, les élus de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson, réunis en Conseil le 5 octobre 2017 apportent leur soutien aux salariés de Saint-Gobain PAM, de Mersen et de l'ensemble des entreprises industrielles de notre territoire et demandent aux pouvoirs publics et aux directions des groupes industriels de prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder les emplois, de garantir la pérennité de ces sites sur notre bassin et d'apporter aux salariés et aux élus des garanties quant à la pérennité des sites et des activités sur notre territoire.

Monsieur VAGNER quitte la séance.

Adopté à l'unanimité

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h40.